



AVANTAGES

- Sans composé CMR, sans acide.
- S'utilise à froid sur tous les supports : bois, métaux, ciment, et sur la majorité des types de peinture.
- Un produit de professionnel à la disposition de tous.
- Sans action nocive sur les métaux et le bois.
- Facile d'emploi.

DEFINITION

Décapant industriel surpuissant.

Produit puissant destiné au décapage des peintures industrielles particulièrement résistantes. Spécialement formulé pour décaper les cuves, sols et outillages chez les fabricants de peintures.

MODE D'EMPLOI

Bien agiter l'aérosol et le purger après emploi.

Appliquer le produit uniformément sur les surfaces à décaper dans un endroit très aéré. Laisser agir jusqu'à l'apparition de cloques (de 3 à 20 minutes selon le type de peinture). Nettoyer les parties décapées à la spatule.

Le décapage en plusieurs fois peut être nécessaire sur les vernis et les vieilles peintures.

DLU : 24 mois Attention la version aérosol ne doit pas être stockée au-delà de sa DLU ; en effet l'action du décapant sur le boîtier peut entraîner une rupture de celui-ci.

CARACTERISTIQUES

Aspect :	Mousse pour l'aérosol
Aspect :	Gel pour le bidon
Couleur :	opaque incolore à jaune pale
Densité à 20°C (bidon) :	~ 0.98
Densité à 20°C (aérosol) :	~ 0.99
Viscosité (bidon) :	1500/2000 mPa.s
Viscosité (aérosol) :	90/130 mPa.s

DOMAINE D'APPLICATION

Décapage de toutes les surfaces peintes ou vernies.

S'utilise également pour l'élimination des résidus de plastique, joints silicone et pigments qui s'accumulent dans les moules d'injection plastique. Utilisable sur les carrelages, béton, bois, métaux, verre, pierre, brique, marbre... Nettoyage des graffitis.

ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant : à la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou conséquents quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.

585 DECAPANT

SUPER DECAPANT PEINTURES

PEINTURES, JOINTS ET GRAFFITIS

EMBALLAGES

Jerrican 5 l

Aérosol 650 ml

réf. 2585J1

x4

réf. 4585A4

x12



ORAPI® ne peut pas avoir connaissance de toutes les applications dans lesquelles sont utilisés ses produits et des conditions de leur emploi. ORAPI® n'assume aucune responsabilité quant à : la convenance de ses produits pour une utilisation donnée ou dans un but particulier, aux méthodes d'application sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Les informations contenues dans la présente fiche technique ne doivent en aucun cas se substituer aux essais préliminaires qu'il est indispensable d'effectuer pour vérifier l'adéquation du produit à chaque application envisagée. L'utilisateur du produit décrit dans la présente fiche technique reste seul responsable de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les personnes et les biens contre tous risques pouvant résulter de la mise en œuvre et/ou de l'utilisation de ce produit. En conséquence, ORAPI® dénie toutes garanties implicites ou explicites, y compris les garanties liées à l'aptitude à la vente ou d'adéquation à un besoin particulier, résultant de la vente ou de l'utilisation de ses produits. ORAPI® dénie notamment toutes poursuites pour des dommages incidents ou consécutifs quels qu'ils soient, y compris les pertes financières d'exploitation.